

éédens, des Règles de la Chancellerie Romaine, il est à propos de faire mention d'un Ouvrage in 8°. qui paroît à Naples, & qui a pour titre : *Histoire des Règles de la Chancellerie Romaine*. Cette Histoire est divisée en neuf chapitres, dont le premier contient l'origine de cette Chancellerie; dans le second on examine à qui originaiement appartient le droit d'élire les Evêques & les autres Ministres de l'Autel; dans le troisième le droit des Princes dans l'élection des Evêques & autres Ministres; le quatrième renferme l'origine & les progrès des Mandemens & Réserves Pontificales; le cinquième l'origine & les progrès de la Chancellerie; le sixième contient les différens changemens apportés dans les Règles de la Chancellerie; le septième la rigueur & l'usage desdites Règles; dans le huitième on traite des Indults accordés par les Papes pour l'Investiture; enfin dans le neuvième on expose les Règles qui sont aujourd'hui en litige.

Le Roi a institué une Charge de Procureur-Général de tout le Royaume. Sa juridiction sera jointe à celle du Grand Chapelain, & il sera chargé d'examiner si les Bénéfices du Royaume sont de nomination ou de droit Patronat-Royal. Celui qui a été élevé à cette Charge est le même qui a écrit un grand *Mémoire sur les Peres de la Mission*.

Actuellement il est décidé par la Junte des *Abus*, dont il a été parlé assez souvent dans nos Journaux, que les deux Maisons de l'*Annonciation* & du *Sauveur* à Naples, ci-devant appartenant aux Jésuites, seront employées à y élever la Noblesse du Royaume, l'une pour la Noblesse du premier rang, & l'autre pour celle du second rang. Dans chacun de ces Collèges il y

aura